



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Pierre BOISSON, Christian MARCE et Bernard CHANET.

Assiste : Manon FRADIN.

### AUDITION DU 24 MAI 2022

**DOSSIER N°30R** : Appel du F.C. BOURG LES VALENCE en date du 25 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 21 avril 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. BOURG LES VALENCE.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Pierre BOISSON, Christian MARCE et Bernard CHANET.

Assiste : Manon FRADIN.

### AUDITION DU 24 MAI 2022

**DOSSIER N°25R** : Appel du C.S. PARAY-LORIGES en date du 25 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 21 avril 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.S. PARAY-LORIGES.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Pierre BOISSON, Christian MARCE et Bernard CHANET.

Assiste : Manon FRADIN.

### AUDITION DU 24 MAI 2022

**DOSSIER N°23R** : Appel de l'A.S. SUSVILLE MATHEYSINE en date du 26 avril 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 avril 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril 2022.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements prise lors de ses réunions en date du 21 avril 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. SUSVILLE MATHEYSINE.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Pierre BOISSON, Christian MARCE et Bernard CHANET.

Assiste : Manon FRADIN.

### AUDITION DU 24 MAI 2022

**DOSSIER N°24R** : Appels de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX en date des 26 avril et 12 mai 2022 contre les décisions prises par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions en date du 21 avril et du 03 mai 2022 ayant prononcé un retrait de quatre et six points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°3 au 21 avril et au 03 mai 2022.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme les décisions prises par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions en date du 21 avril et du 03 mai 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.